COALITION OF HARDEST HIT BUSINESSES
COALITION DES ENTREPRISES LES PLUS TOUCHÉES

FICHE D'INFORMATION

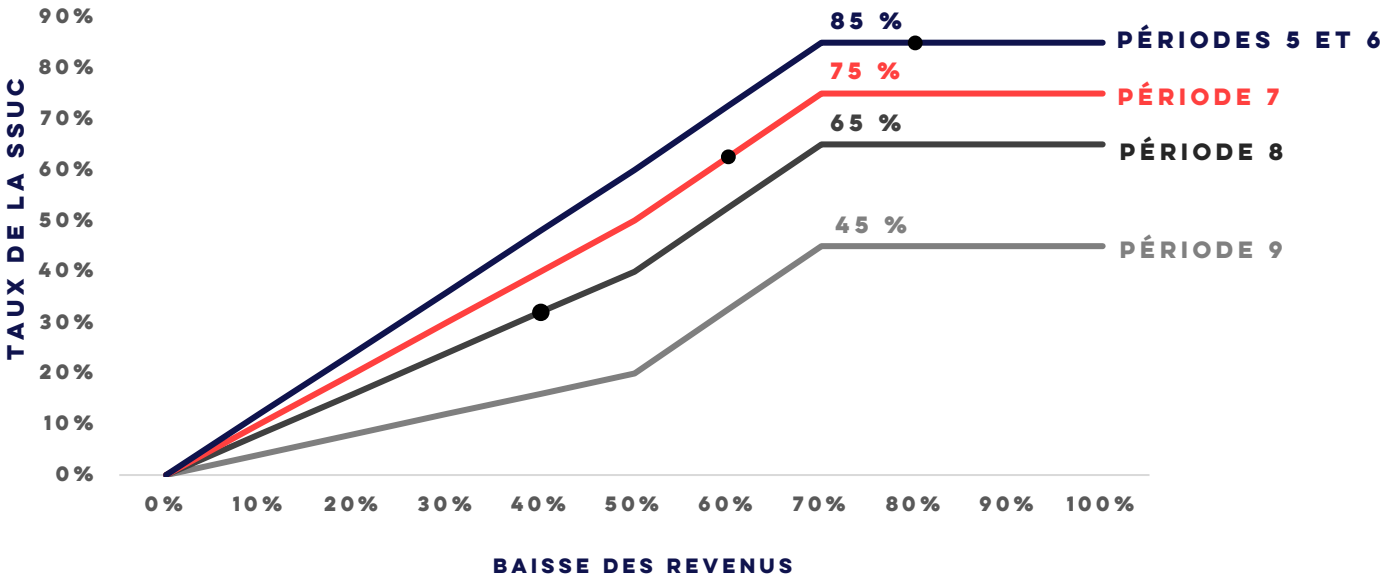
- La subvention salariale d'urgence du Canada a été introduite pour les salaires payés en dix périodes de quatre semaines, du 15 mars 2020 au 19 décembre 2020.
- Pour les périodes 1 à 4, les employeurs pouvaient être admissibles à cette subvention s'ils subissaient une baisse effective de leurs revenus de 30 %. Ils bénéficiaient alors d'un taux de subvention de 75 % du salaire admissible sous réserve d'un plafond de 847 $ par semaine.
- Le 17 juillet, la SSUC a été modifiée afin de rendre le programme accessible pour tout employeur subissant une baisse de revenus, peu importe le montant. Pour les périodes 5 à 10, le taux de subvention dépend de l'ampleur des pertes de revenus de l'employeur selon une échelle mobile.
- Le 17 juillet, une subvention complémentaire a également été annoncée pour les entreprises les plus touchées. Celles dont les revenus ont baissé de 70 % ou plus peuvent bénéficier d'un supplément de 25 %, tandis que celles dont les revenus ont baissé de 70 à 50 % peuvent bénéficier d'une partie de ce complément.
- Le niveau des subventions diminue rapidement après la sixième période, même pour les entreprises les plus touchées.
- Sans compter le supplément, le taux de subvention de base maximum commencera à baisser au cours de la période 7, pour se réduire progressivement à 20 % au cours de la période 9.

Comme indiqué ci-dessous, la SSUC diminuera au cours des périodes 7, 8 et 9 pour atteindre un maximum de 45 % pour les entreprises les plus touchées au cours de la période 9. Le montant restant restera à déterminer pour la période 10.

PÉRIODE	DATES	VERSEMENT MAXIMAL DE LA SSUC PAR EMPLOYÉ PAR SEMAINE (SEUIL RÉGLEMENTAIRE PLUS LE SUPPLÉMENT POUR LES PLUS TOUCHÉES)	TAUX DE SUBVENTION DE BASE MAXIMUM POUR LES EMPLOYEURS AYANT UNE PERTE DE REVENUS ALLANT JUSQU'À 50%	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM AVEC UN SUPPLÉMENT POUR LES EMPLOYEURS AYANT UNE PERTE DE REVENUS DE 70%
PÉRIODE 6	Du 2 au 29 août	959.65$	60	85
PÉRIODE 7	Du 30 août au 26 septembre	846.75$	50	75
PÉRIODE 8	Du 27 septembre au 24 octobre	733.85$	40	65
PÉRIODE 9	Du 25 octobre au 21 novembre	508.05$	20	45
"PÉRIODE RÉGLEMENTAIRE"	Du 22 novembre "au plus tard" le 31 décembre	"Il n'y a actuellement pas de pourcentage déterminé par règlement"	?	?
POST-SSUC	Après la période réglementaire	0$		

(Source: Question 20-4 https://www.canada.ca/en/zrevenue-agency/services/subsidy/emergency-wage-subsidy/cews-frequently-asked-questions.html)

COALITION OF HARDEST HIT BUSINESSES
COALITION DES ENTREPRISES LES PLUS TOUCHÉES



NOTRE PROPOSITION

La coalition des commerces les plus durement touchés (CHHB) propose deux amendements qui soutiendraient l'emploi et éviteraient les licenciements :

1. Prolonger le programme de subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) au taux maximum de 75 % pour les entreprises les plus durement touchées qui font face à une baisse continue de leurs revenus de 50 % ou plus, jusqu'à un maximum de 847 $ par employé par semaine pour le reste de l'année 2020. Ce montant est le même que celui dont ont bénéficié les entreprises les plus durement touchées du 15 mars au 4 juillet et pendant la période présente du 30 août au 26 septembre.

2. Prolonger la SSUC jusqu'au printemps/été 2021 pour les entreprises les plus touchées. Actuellement, la SSUC doit se terminer "au plus tard le 31 décembre 2020". La prolongation de ce programme permettra de protéger une main-d'œuvre diversifiée mais toutefois disproportionnellement vulnérable aux effets de la crise, et de mieux accompagner les entreprises de cette industrie afin de soutenir l'emploi une fois la crise terminée.